

Conditions d'accès aux formations

Critères de prise en charge 2018 en Bourgogne Franche-Comté

Quelle que soit la formation choisie, votre projet doit être validé par un **prescripteur** (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi). Ces informations sont fournies à titre indicatif. Elles n'ont pas de valeur légale ou réglementaire.

> Qui est concerné ?

Les **demandeurs d'emploi** (c'est-à-dire inscrits à Pôle Emploi) répondant à l'un des critères suivants :

- Tout demandeur d'emploi de plus de 16 ans inscrit à Pôle Emploi, en catégories 1, 2 et 3 ayant un projet professionnel validé par un prescripteur.
- Les demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un parcours de formation dans le cadre du dispositif régional en amont de la qualification (DAQ) seront prioritaires pour intégrer une formation qualifiante, sans repasser de tests (sauf réglementation particulière)

> Quel coût ?

Les formations sont prises en charge par le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté. Il n'y a pas de coût (sauf exception) à la charge du stagiaire.

> Quelle rémunération ?

Les formations du programme collectif ouvrent droit à rémunération, quel que soit le niveau de formation et que l'on soit indemnisé ou non.

- Soit le demandeur d'emploi perçoit l'ARE : il continue de la percevoir pendant la formation. Elle s'appelle alors AREF.
- Soit le demandeur d'emploi ne perçoit pas l'ARE : il perçoit alors la RSP (rémunération des stagiaires du régime public), **sous certaines conditions** (plus de détails sur www.mip-louhans.asso.fr rubriques «Financement», «Par dispositif» et «Rémunération des stagiaires»).

Rappel important : les organismes de formation conservent la responsabilité administrative du recrutement et de ce fait doivent s'assurer, avant toute entrée en formation, que le candidat retenu est effectivement éligible au dispositif qu'il se propose d'intégrer.